

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'extension du réseau électrique et la création d'un branchement, réalisées du n° 18 au n° 2 avenue de la Gare et en traversée de chaussée de la rue Gabriel Bertillon au droit de l'avenue de la Gare, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

TERCA sise 3 rue Lavoisier, 77400 LAGNY SUR MARNE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue de la Gare et rue Gabriel Bertillon,

Fait à Longjumeau,

le 21/06/2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 21/06/2022

Au 22/08/2022

Certifié exécutoire le 21/06/2022

**DU LUNDI 4 JUILLET 2022
AU VENDREDI 5 AOUT 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE ET RUE GABRIEL BERTILLON**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TERCA est autorisée à intervenir pour réaliser l'extension du réseau ENEDIS et la création d'un branchement, avenue de la Gare et rue Gabriel Bertillon, du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, avenue de la Gare du n° 18 au n°2 et rue Gabriel Bertillon au droit de l'avenue de la Gare, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : En cas d'interruption de la circulation, avenue de la Gare, la demande devra être faite au moins 48 heures, en amont, par l'entreprise TERCA. L'interruption pourra alors se faire de la manière suivante, et seulement après accord de la Ville :

- durant les phases d'interruption de la circulation, une déviation sera mise en place par la rue Jean Jaurès et la route de Versailles (commune de Champlan),

- la desserte des riverains sera maintenue par un double-sens de la circulation, de part et d'autre de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, au droit des travaux, rue Gabriel Bertillon et sur les places de parking longitudinales avenue de la Gare, et ce, pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise TERCA. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise TERCA.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise TERCA, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TERCA, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de CHAMPLAN,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT, Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TERCA,
- L'entreprise ENEDIS.

Acte à classer**A200-22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-21T15-29-03.00 (MI238230702)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220621-A200-22-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue de la Gare et rue Gabriel Bertillon du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus de 9 h à 18 h

Date de décision : 21/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : A200-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/06/22 à 15:29

Date 21/06/22 à 15:29

Date 21/06/22 à 15:35

Par CHIES GLADISPar CHIES GLADIS